

REGLEMENT DE JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

(Disponible à l'Adresse de correspondance de la Société organisatrice)

« UN LOOK A GAGNER »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Tartine et Chocolat, société par actions simplifiée au capital de 10.800.000 euros, dont le siège social est situé 6 bis, rue Gabriel Laumain - 75010 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° SIREN 452 983 166, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat par instant gagnant, intitulé « **UN LOOK A GAGNER** » sur le site e-commerce de la marque Tartine et Chocolat du mercredi 29 janvier au mercredi 5 février 2020 inclus.

(Ci-après désigné le « **Jeu** »)

L'adresse de correspondance de la société Tartine et Chocolat à utiliser pour toute correspondance dans le cadre du présent Jeu est la suivante : Tartine et Chocolat – 6 bis, rue Gabriel Laumain - 75010 Paris.

(Ci-après désignée l'« **Adresse de correspondance** »)

- La société Tartine et Chocolat est également désignée ci-après comme : « **la Société organisatrice** » ou « **l'Organisateur** » ;
- Le participant au Jeu est désigné ci-après comme « **le Participant** » ;
- Le gagnant au tirage au sort est désigné ci-après comme « **le Gagnant** ».

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement de jeu dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le lot sera remis en jeu.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

3.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible sur le site e-commerce de la Société organisatrice (www.tartine-et-chocolat.com).

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant la Durée du Jeu.

Les Participants doivent se rendre sur www.tartine-et-chocolat.com. Une Pop-In s'ouvrira menant à l'inscription au jeu.

Le Participant reconnaît être informé des politiques de confidentialité des supports de communication listées à l'article 3.2 du Règlement et qui peuvent être consultées directement sur les sites internet mentionnés.

3.2 RELAIS DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Tartine et Chocolat e-commerce (www.tartine-et-chocolat.com)
- Instagram (www.instagram.com)

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du mercredi 29 janvier au mercredi 5 février 2020 inclus (ci-avant et après désignée la « **Durée du Jeu** »). Le tirage au sort aura lieu le jeudi 6 février 2020.

Le Jeu consiste en un tirage au sort qui désignera un unique gagnant, sur la durée totale du jeu, parmi les participants. Le Gagnant sera personnellement informé par courrier électronique au plus tard cinq (5) jours ouvrés à compter de la date du tirage au sort.

Pour participer au Jeu, le Participant devra successivement :

- Se rendre sur la page du site e-commerce de la marque : www.tartine-et-chocolat.com (étape 1) ;
- Se connecter obligatoirement soit par email, via son compte Facebook ou via son compte Instagram (étape 2) ;
- S'inscrire au Jeu en renseignant son adresse email (étape 3) ;
A ce titre, il est expressément rappelé que l'inscription à la newsletter à laquelle est invité le Participant lors de la présente étape 3 ne saurait aucunement être une condition à la participation au Jeu.
- Confirmer sa participation au tirage au sort

A l'issue de la réalisation de l'ensemble des étapes susmentionnées, la confirmation de participation est fournie au Participant, lequel est également invité à relayer le Jeu via le bouton « **INVITER VOS AMIS** ».

Le Gagnant sera personnellement informé par courrier électronique au plus tard cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de tirage au sort.

Toute participation incomplète sera rejetée sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5 : DESIGNATION ET UTILISATION DES LOTS

L'unique Gagnant remporte un lot sous forme de code promotionnel valable exclusivement sur le site www.tartine-et-chocolat.com. Afin de bénéficier de sa dotation, le Gagnant devra renseigner le code promotionnel fourni correspondant au gain dans son panier. Le code est unique et sera valable une seule fois jusqu'au 5 mars 2020 inclus uniquement.

Le Lot est nominatif et incessible. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les caractéristiques du lot sont les suivantes :

- Un bon d'achat d'une valeur faciale de 250 € TTC valable exclusivement sur la collection Printemps-Eté 2020 jusqu'au 5 mars 2020 inclus (1 dotation) :
<https://www.tartine-et-chocolat.com/fr-fr/catalog/collection-ete/>

La valeur totale des lots mis en jeu est de deux cent cinquante euros toutes taxes comprises (250 € TTC).

Le Gagnant s'engage à accepter le Lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DES LOTS

Comme indiqué dans l'article 4, le tirage au sort de l'unique Gagnant aura lieu le jeudi 6 février 2020.

Le Gagnant sera personnellement informé de son gain par courrier électronique au plus tard cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de tirage au sort.

Le Gagnant pourra utiliser son bon sur le site www.tartine-et-chocolat.com jusqu'au 5 mars 2020 inclus. Après cette date, le Lot ne pourra plus être réclamé par le Gagnant et ne sera pas réattribué.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le Gagnant ne reçoit pas son Lot.

Le Gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Les vérifications sont effectuées dans le strict respect de l'intimité de la vie privée, conformément à l'article 9 du Code civil.

La Société organisatrice du Jeu se réserve le droit de publier les renseignements d'identités du Gagnant sans que cela ne leur ouvre d'autres droits que le lot attribué, et dans le respect du règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE QUANT A LA REMISE DES LOTS

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément triché (exemple en créant plusieurs fausses identités afin de participer plusieurs fois au Jeu, ou ayant délibérément fourni des renseignements erronés) sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de Lots ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

Seuls les Lots indiqués dans le Règlement pourront être remportés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société organisatrice. La Société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance.

La remise, la prise de possession et l'utilisation des Lots se feront selon les modalités définies ou communiquées par la Société organisatrice, que le Gagnant s'engage à accepter.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des Lots ne pourront consister en une contrepartie financière.

En aucun cas, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des Lots ou de l'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier des Lots notamment du fait d'une erreur d'acheminement de la dotation ou de tout autre incident pouvant survenir.

Dans le cas où les Lots ne pourraient être adressés par voie postale, les modalités de remise seront précisées au Gagnant par retour de courrier électronique ou par tout autre moyen.

Le Gagnant reconnaît expressément que la Société organisatrice ne sera tenue pour responsable d'aucun incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou de l'utilisation des Lots.

ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES ET LIMITES DE L'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants relative au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à participer au Jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électronique,
- Toute intervention malveillante,
- La liaison téléphonique,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.
- La présence de virus.

ARTICLE 8 : PERIODE D'ORGANISATION

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, voire d'annuler le Jeu.

Ce report, cette réduction, cette prorogation de durée ou cette annulation ne saurait donner lieu à un dédommagement quel qu'il soit. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant qui seront collectées informatiquement à destination exclusivement de la Société Organisatrice.

Tout Participant est informé :

- Que le responsable du traitement est la Société Organisatrice ;
- Que ses données personnelles seront utilisées conformément aux dispositions du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles n°2016/67 (ci-après le « RGPD ») relatives aux traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects ;
- Que ses données seront conservées conformément aux dispositions du RGPD.

Conformément au RGPD, chaque Participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, en particulier de demander l'effacement de ses données à caractère personnel, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement, et du droit de portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. Lorsque le traitement des données à caractère personnel du Participant est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut retirer son consentement à tout moment.

Le Participant pourra exercer les droits précités en s'adressant à la Société organisatrice à l'Adresse de correspondance renseignée à l'article 1 du Règlement.

Le Participant peut également s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique instituée par l'article L. 223-1 du Code de la consommation.

Ces données seront utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales. Elles ne pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès d'un tiers.

Les Participants pourront s'opposer à cette utilisation en écrivant par voie postale à l'Adresse de correspondance de la Société organisatrice renseignée à l'article 1 du Règlement.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout Participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur (pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g selon type de timbre utilisé par le Participant pour l'envoi).

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 DROIT APPLICABLE – INTERPRETATION

Le présent Règlement dont seule la version française fait foi, est à tous égards et sans aucune restriction exclusivement régi par le droit français. En cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement et les supports de communication de l'opération, le présent Règlement prévaudra.

10.2 LITIGES

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi adressé à l'Adresse de correspondance de la Société organisatrice renseignée à l'article 1 du Règlement. Cette lettre doit indiquer l'identité du Participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la date de clôture de la loterie visée à l'article 1 du présent Règlement (cachet de la poste faisant foi).

10.3 COMPUTATION DES DELAIS

La computation des délais stipulés dans le présent Règlement est régie par les articles 640 et suivants du code de procédure civile.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le présent Règlement est consultable à l'Adresse de correspondance de la Société organisatrice, précisée à l'article 1 du présent Règlement.

La participation au Jeu implique de la part du Participant l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu. La Société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou au présent Règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'Adresse de correspondance de l'Organisateur renseignée à l'article 1 du Règlement et ce, dans un délai maximum d'un (1) mois après l'expiration de la Durée du Jeu telle que renseignée à l'article 4 du Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé à titre gratuit, au tarif lent en vigueur, à toute personne qui en fait la demande écrite, à l'Adresse de correspondance.

Les frais de timbre afférents à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite, par virement accompagné d'un RIB ou d'un RIP, ou par chèque. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le Règlement et/ou concernant les Gagnants.

ANNEXE
VISUEL POP-IN SUR SITE TARTINE-ET-CHOCOLAT.COM
(www.tartine-et-chocolat.com)

POUR DEBUTER LE JEU ET Y PARTICIPER



Jeu concours



UN LOOK À GAGNER
de la collection Printemps-Été 2020*

Du Mercredi 29 janvier
au Mercredi 5 février 2020

Participer

*au choix 3 pièces de la collection Printemps-Été 2020 hors manteau.